

Informations pour formuler votre demande

ADRESSES DES ALI		
Antenne Locale d'Insertion	Communes du secteur	Adresses
NORD GRANDE-TERRE	Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis Anse-Bertrand, Moule	Lasserre 97111 MORNE-A-L'EAU ☎ 0590 47 85 35
SUD GRANDE-TERRE	Gosier, Saint-François Désirade, Sainte-Anne Marie-Galante	Pôle médico-social Rue du Dr Hélène Perrinet 97190 GOSIER ☎ 0590 84 66 29
CENTRE	Les Abymes Pointe-à-Pitre Baie-Mahault	Grand Camp 97139 LES ABYMES ☎ 0590 47 47 20
NORD BASSE-TERRE	Petit-Bourg, Goyave, Lamentin Sainte-Rose, Deshaies Pointe-Noire	Immeuble Aventura Route Nationale 2 97115 SAINTE-ROSE ☎ 0590 47 85 15
SUD BASSE-TERRE	Vieux-Habitants, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre Trois-Rivières Vieux-Fort Basse-Terre Saint-Claude, Baillif Bouillante Terre de Haut et Terre de bas	Hôtel du Département, Boulevard du Gov. Félix Eboué Bâtiment DGA 97100 BASSE-TERRE ☎ 0590 81 01 22



Direction de l'allocation

Pôle Médico-Social du Gosier

Rue du Docteur Hélène Perrinet - 97190 GOSIER

Tél. : 0590 38 75 80

Insertion



COHESION
SOCIALE

Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA)



Solidaire,
tout au long de la vie.

www.cd971.fr #CD971

Qu'est-ce que le Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA)



Le DSIA a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la prise ou la reprise d'une activité professionnelle (emploi, formation ou structuration d'une entreprise).

Les dépenses exposées en matière de transport, de garde d'enfants, d'alimentation ou d'acquisition de matériel peuvent être ainsi prises en charge.

Qui peut bénéficier du DSIA ?

- Etre bénéficiaire du RSA socle « soumis aux droits et devoirs » (personnes légalement tenues de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle et dont les revenus sont inférieurs à 500€)
- Avoir signé un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou un Projet Personnalisé de Retour à l'Emploi (PPAE)

Attention !

1. Le remboursement des sommes versées pourra être demandé au bénéficiaire en cas de :

- Abandon du projet sans motif légitime
- Revente du matériel
- Utilisation du matériel dans un autre but que celui pour lequel il a été financé.

2. Le DSIA peut être mobilisé une seule fois par bénéficiaire et une fois par année (de date à date).

Comment bénéficier du DSIA ? Le tableau ci-dessous détaille les domaines couverts par le DSIA :

Domaine	Reprise d'emploi	Formation	Structuration d'activité	Montant maximum
ALIMENTATION	1 ^{er} mois de la reprise	Durée de la formation	Non mobilisable	8€ par jour plafond de 200€ par mois
FRAIS DE GARDE D'ENFANTS - Garde d'enfants - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs	3 premiers mois de la prise ou de la reprise d'emploi	3 premiers mois	Non mobilisable	Jusqu'à 300€ par enfant et par bénéficiaire avec un plafond de 3600€ par foyer (en fonction de l'aide)
MOBILITE Transport collectif	3 premiers mois de la prise ou de la reprise d'emploi	Durée de la formation	Non mobilisable	Plafond de 190€
STRUCTURATION D'ACTIVITE Mise en condition professionnelle	3 premiers mois de la prise ou de la reprise d'emploi	3 premiers mois de l'entrée en formation	Non mobilisable	2 000€
STRUCTURATION D'ACTIVITE Aide à l'achat de matériel professionnel	Non mobilisable	Non mobilisable	6 premiers mois de la création d'activité	5 000€
STRUCTURATION D'ACTIVITE Aide à l'adaptation à la reprise d'activité	3 mois avant la reprise d'emploi	3 mois avant l'entrée en formation		5 000€
STRUCTURATION D'ACTIVITE Aide complémentaire	3 premiers mois de la reprise d'emploi	3 premiers mois de la formation	3 premiers mois de la création d'activité	1 000€